



Arrêté n° 2024-040

Réglementation de la circulation

- Le Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans
- Vu le code de route,
- Vu les articles L.2212.1, L.2213.1, L.2213.5, L.25122.13 et R.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'à l'occasion des Foulées d'Etival, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} :

Dimanche 6 octobre 2024 et durant toute la durée des Foulées d'Etival (soit de 8 heures à 13 heures), il y aura lieu de régler la circulation, parking des écoles / bibliothèque et tout au long du trajet emprunté par les coureurs. Il sera également mis en place une déviation.

Les usagers de la route devront se conformer à la réglementation qui sera la suivante :

- Interdiction de circuler route de Voivres, route du Creux, ... (voir complément des rues dans l'annexe)
- Interdiction de stationner sur le parking des écoles / bibliothèque dès 8 heures.

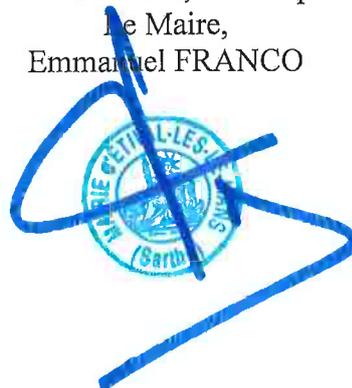
La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par les organisateurs de la course.

Article 2 :

Les responsables de la manifestation assureront la circulation durant la course.

Fait à Etival-lès-Le Mans, le 25 septembre 2024

Le Maire,
Emmanuel FRANCO



MAIRIE

ROUTE D'ALLONNES – 72700 ETIVAL-LES-LE-MANS
Tél. 02 43 47 19 51 e-mail : mairie@etival-les-le-mans.com

Imprimer

